

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique
N°2025-144
ENGIE SOLUTIONS
Fourniture et pose de sous
ensembles CTA
Vestiaire du stade rue du 18
août

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

VU les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget 2025,

VU l'engagement en Investissement N°ST250032,

VU l'offre commerciale transmise par l'entreprise, Engie Solutions, Place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense,

Considérant la nécessité de fournir et poser deux nouveaux sous-ensembles du centre de traitement d'air au niveau des vestiaires du stade,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise Engie Solutions et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 4 086,50 € HT soit 4 495,15 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet au budget.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 29/09/2025

de sa mise en ligne le : 29/09/2025

de sa notification le :